



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopératives

Question écrite n° 111295

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la place et le rôle des coopératives agricoles dans les marchés agricoles actuels. À l'origine, les coopératives agricoles ont pour objet d'organiser la production, la transformation et la distribution à un niveau souvent régional des produits agricoles. Depuis plusieurs années, du fait de marchés mondiaux et d'une financiarisation accrue, le prix d'achat de nombreux produits agricoles dans une même région française dépend des cours mondiaux et de marchés à terme. Les livraisons sont décidées mais le prix d'achat fixé après. De plus, il existe une réelle volatilité des prix. Enfin, les prix d'achat sont souvent des prix moyens et non des prix d'achat avec un minimum garanti. L'ensemble de ces facteurs concourt à un écart entre les coûts de production et les prix d'achat aux producteurs y compris sur des circuits courts entre la production et la consommation. Elle lui demande si des propositions sont à l'étude visant à redonner un rôle adapté aux coopératives dans la définition de circuits courts prenant en compte plusieurs facteurs : la juste rémunération des exploitants, une plus grande stabilité des prix au plan national, des critères de qualité y compris environnementale et sociale, un coût de transports plus économe. Si tel n'est pas le cas, elle suggère que de telles propositions soient étudiées et des incitations prises dans ce domaine.

Texte de la réponse

Dans le contexte d'une volatilité croissante des cours des matières premières agricoles, de concurrence intra et extra-communautaire de plus en plus forte, le revenu des agriculteurs est sujet à de fortes variations incompatibles avec la visibilité financière qui leur est nécessaire pour assurer la pérennisation et la modernisation de leurs exploitations. Le modèle coopératif, parce qu'il permet la concentration de l'offre agricole, donne aux agriculteurs une plus grande maîtrise de la commercialisation de leurs productions et renforce leurs pouvoirs de négociation commerciale avec les autres maillons de la filière, en particulier la distribution. Dans le but d'assurer une valorisation optimale de leurs productions, certaines coopératives ont choisi de développer d'autres modes de commercialisation, en privilégiant les circuits courts. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire considère que les filières longues de commercialisation, intégrant plusieurs intermédiaires entre le producteur et le consommateur final, ne constituent pas le seul modèle de commercialisation des produits agricoles. Les coopératives ont ainsi toute leur place dans le développement des circuits courts de commercialisation. Cette diversification favorise l'élargissement de l'offre alimentaire, en répondant aux nouvelles préoccupations des consommateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111295

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6411

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10301